

SÉANCE ORDINAIRE

DU 4 NOVEMBRE 2024

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 4 novembre 2024 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRESSE : Gisèle Saindon

CONSEILLERS: Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Madame Gisèle Saindon, mairesse.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 25 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. État comparatif
6. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
7. Nomination d'un pro-maire
8. CNESST / Classement pour l'année 2025
9. Liste des arrérages de taxes
10. Correction au Rapport Financier 2023
11. Résolution affectant un montant de 364 603\$ plus intérêt à l'échéance du renouvellement de la dette des égouts
12. Équilibrage au Rôle d'évaluation
13. Mise à jour du comité de sécurité civile municipal
14. Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile
15. Résolution concernant la Directive de la Langue Française
16. Avis de motion Projet de Règlement #291 modifiant le Règlement #270 sur la Gestion Contractuelle
17. Projet de règlement#291 modifiant le Règlement #270 sur la Gestion Contractuelle
18. Programmation TECQ 2024-2028 (no1)
19. Frais concernant le déplacement d'un poteau situé au 452 Route de la Station
20. Club de motoneige Les Pistolets
 - A- Droit de passage
 - B- Commanditaire
21. Résolution Campagne des Paniers de Noël des Basques 2024
22. Voirie

2024-11-151

- A- Abat-poussière
- B- Niveleuse
- 23. Pompier
 - A-Préavis vérification mécanique / camion citerne
 - B-Estimation Budgétaire / Ville de Rivière-du-Loup / Service Incendie
- 24. Chemin d'hiver
 - A-Vérification de la machinerie d'hiver
- 25. Divers
 - A-Correspondance
- 26. Période de questions
- 27. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

2024-11-152

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2024-11-153

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 4 novembre 2024.

Annie Roussel, Directrice générale/secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2024-11-154

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 11-2024 des comptes payés soit accepté au montant de \$7920.49 et que le bordereau numéro 11-2024 des comptes à payer soit accepté au montant de \$54 974.10 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. ETAT COMPARATIF

La Directrice générale dépose les états comparatifs prévus selon l'article 176.4 du code municipal soit le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

.....

6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

2024-11-155

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les séances débuteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélar-Godbout située au 456, rue Principale Est, Saint-Éloi ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025;

Lundi 6 janvier, Lundi 3 février, Lundi 3 mars, Lundi 7 avril, Lundi 5 mai, Lundi 2 juin, Lundi 7 juillet, Lundi 4 août, Mardi 2 septembre, Mercredi 1^{er} octobre, Lundi 3 novembre et Lundi 1^{er} décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

.....

7. NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

2024-11-156

Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Samuel Sirois afin de nommer Monsieur le conseiller Jocelyn Côté pro-maire de notre municipalité. Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Roger Lavoie afin de nommer Monsieur le conseiller Jocelyn Côté pro-maire de notre municipalité. Monsieur le conseiller Éric Veilleux ferme la période d'élection. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Samuel Côté sa réponse. Celui-ci accepte. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Jocelyn Côté sa réponse. Celui-ci refuse. Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur le conseiller Samuel Sirois soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

.....

8. CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2025. Le taux de cotisation sera de 1.45\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

.....

9. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

2024-11-157

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale et demande à la Directrice générale d'envoyer un avis à chaque contribuable qui sont en retard de paiement.

.....

10. CORRECTION AU RAPPORT FINANCIER 2023

2024-11-158

Attendu que nous avons reçu un courriel le 4 octobre 2024 du MAMH concernant l'analyse de notre rapport financier 2023;

Attendu qu'une correction nous a été demandé relative à l'endettement total net à long terme;

Attendu que la Directrice générale a transféré le courriel à notre comptable afin qu'il puisse vérifier cette demande;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi procède à la correction tel que demandé par le MAMH sur leur portail.

.....

11. RÉOLUTION AFFECTANT UN MONTANT DE 364 603\$ PLUS INTÉRÊT À L'ÉCHÉANCE DU RENOUELEMENT DE LA DETTE DES ÉGOUTS

2024-11-159

Attendu que nous avons reçu en mars et avril 2024 un montant total de 364 603\$ concernant la balance restant de la TECQ 2019-2023;

Attendu que notre emprunt a été accepté avant d'avoir reçu le montant final de la TECQ;

Attendu que selon les recommandations du ministère, nous devons placer ce montant dans le projet du traitement des eaux usées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi réserve le montant de 364 603\$ plus les intérêts pour l'affecter au premier renouvellement de la dette du traitement des eaux usées.

.....

2024-11-160

12. ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Attendu que la municipalité a reçu du MAMH leur proportion médiane et leur facteur comparatif pour l'exercice financier 2025;

Attendu que la proportion médiane est de 91% et le facteur comparatif est de 1.10 pour l'exercice financier 2025 qui sera la troisième année du rôle triennal;

Attendu que la municipalité a le choix de reconduire les valeurs inscrites au rôle en vigueur ou de faire l'équilibration du rôle pour le prochain cycle triennal qui est 2026-2027-2028;

Attendu que la municipalité a comparé les résultats des derniers cycles triennaux des derniers rôles d'évaluation;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à la firme d'évaluation l'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Éloi pour le cycle triennal 2026-2027-2028.

.....

2024-11-161

13. MISE À JOUR DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour du comité de sécurité civile municipal. Qu'il soit nommé Madame Gisèle Saindon au poste de Mairesse en remplacement de Monsieur Mario St-Louis, de nommer Monsieur Samuel Sirois au poste de conseiller en remplacement de Madame Gisèle Saindon.

.....

2024-11-162

14. MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile. Qu'il soit nommé Madame Gisèle Saindon au poste de mairesse et aux services des communications en remplacement de Monsieur Mario St-Louis.

.....

2024-11-163

15. RÉSOLUTION CONCERNANT LA DIRECTIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser

une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Éloi » décrite ci-dessous (ci-après la « Directive »);

Exceptions

Liste des exceptions prévues à la Charte de la Langue française et aux règlements d'application.

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Lorsque la sécurité publique l'exige – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications lorsque la sécurité publique l'exige.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

Les employés du service incendie et de la sécurité civile peuvent utiliser une autre langue lorsqu'il est clair que leurs interlocuteurs ne sont pas en mesure de communiquer en français et que le défaut de communication peut avoir une conséquence directe sur la sécurité des interlocuteurs ou de l'employé. Cela se produit lors des interventions d'urgence.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

L'employé utilise toujours le français en premier. S'il est clair qu'il doit se servir d'une autre langue pour être compris et comprendre ce que dit son interlocuteur dans un contexte que la sécurité publique l'exige, il peut utiliser une autre langue, dans la mesure qu'il est capable de la faire.

Que la Directive de la municipalité de Saint-Éloi remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

.....

16. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #270 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2024-11-164

Monsieur le conseiller Éric Veilleux donne un avis de motion concernant le projet de règlement #291 modifiant le règlement #270 sur la gestion contractuelle.

.....

17. PROJET DE RÈGLEMENT#291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #270 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2024-11-165

La directrice générale présente le projet de règlement #291 modifiant le règlement #270 sur la gestion contractuelle. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adopte le projet de règlement décrit ci-dessus. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

.....

18. PROGRAMME TECQ 2024-2028 (no1)

2024-11-166

Attendu que :

-La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

-La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

-La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

-La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

-La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

-La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

-La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

.....

19. FRAIS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU SITUÉ AU 452 ROUTE DE LA STATION

2024-11-167

Attendu qu'il y a un hauban sur la rue des Bassins qui est nuisible à la circulation ;

Attendu que nous avons rencontré Hydro-Québec afin de faire déplacer ce hauban ;

Attendu qu'il y a des frais attachés au déplacement des fils ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de payer les frais de 1500\$ plus taxes à Bell Canada pour le déplacement de leur installation. Pour ce qui est d'Hydro-Québec le tout se fera sans frais.

.....

20. CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS

A- DROIT DE PASSAGE

2024-11-168

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Madame la mairesse à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le

Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.

.....

B- COMMANDITAIRE

2024-11-169

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 50\$ au Club de Motoneige Les Pistolets inc. afin de mettre une publicité sur leur téléviseur dans l'enceinte du relais pour la saison 2024-2025.

.....

21. RÉOLUTION CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2024

2024-11-170

Attendu que nous avons eu une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2024 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que la Campagne des Paniers de Noël des Basques en collaboration avec l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles desservent la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2023 pour un montant de 150\$.

.....

22. VOIRIE

A- ABAT-POUSSIÈRE

2024-11-171

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition des Aménagements Lamontagne inc. de Rimouski pour le transport et l'épandage de l'abat-poussière liquide pour l'année 2025 ;

Attendu que notre épandeur n'est pas encore réparé ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éloi confie, aux Aménagements Lamontagne inc., le mandat de procéder, pour l'année 2025, au transport et à l'épandage de l'abat-poussière (*chlorure de calcium liquide 35%*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025. Le prix offert est de 0,49\$ par litre appliqué. La quantité a appliqué sera communiqué au printemps aux Aménagements Lamontagne inc. par la Directrice générale et l'épandage devra être fait avant le 20 juin de l'année.

.....

B- NIVELEUSE

2024-11-172

Attendu que notre employé municipal a fait le tour des chemins suite à la pluie reçu ces derniers jours;

Attendu qu'il fait le constat aux membres du conseil que certains endroits ont été endommagé par la pluie;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité fera passer la niveleuse sur le Route des Lévesques section du bas et sur le chemin des Trois-Roches une dernière fois avant les neiges.

.....

23. POMPIER

A- PRÉAVIS VÉRIFICATION MÉCANIQUE /CAMION CITERNE (L829819)

La directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion-citerne qui devra se faire avant le 30 novembre 2024.

.....

B- ESTIMATION BUDGÉTAIRE / VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP /SERVICE INCENDIE

2024 -11-173

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 15 octobre 2024 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous informer d'une augmentation de 2.5% des coûts relié à l'entente du service incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2025 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans ladite entente pour le montant de 31 144.61\$ payable en trois versements.

.....

24. CHEMIN D'HIVER

VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 16 novembre 2024 à 10h00.

.....

25. DIVERS

CORRESPONDANCE

Reçu un courriel du MTQ nous informant que notre demande au PAVL volet soutien a été refusée étant donné que nous ne rentrons pas dans les nouvelles modalités du programme.

.....

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

.....

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h22.

.....

Gisèle Saindon, mairesse
Gisèle Saindon, mairesse

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Gisèle Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-11-174